



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
 DU 20/09/2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	13 septembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	20 septembre 2021
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		excusé	
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

### **2021-09-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 23 AOUT 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 23 août 2021. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

Reçu en préfecture le 22/09/2021

ID : 033-213300155-20210920-A20210901-DE

Affiché le

ID : 033-213300155-20210920-20210901-DE

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 20 septembre 2021

Le Maire,

Bernard GUILHEM





**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	//	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE	EHLINGER Nausicaa
----------------------	-------------------

**2021-08-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 31 MAI 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2021. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

**VOTE : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16**

**2021-08-02: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SOLLICITER LES ORGANISMES BANCAIRES ET NEGOCIER AVEC CES DERNIERS LE FINANCEMENT D'UN EMPRUNT :**

Monsieur Cédric AVRILLAUD rappelle à l'Assemblée délibérante la programmation des investissements prévus et plus particulièrement les travaux liés aux aménagements routiers. Le financement de ces dépenses est assuré entre autre par la sollicitation des partenaires Etat,

Conseil Départemental de la Gironde, et CALI dans le cadre de subventions d'investissement ou bien de participations financières. Une ligne budgétaire prévoit la contractualisation de l'emprunt à hauteur de 627 000 euros.

Monsieur Cédric AVRILLAUD propose au Conseil municipal d'autoriser à lancer les consultations et mener les négociations afin que la collectivité prétende à la meilleure offre financière

Le choix de la proposition de financement fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer toutes les consultations et procéder à toutes les négociations liées à la présente décision.

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer toutes les consultations et procéder à toutes les négociations liées à la présente décision.

**VOTE : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16**

**2021-08-03 CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU CARREFOUR DE LA RD 2089 ET LA RD 128 :**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie du carrefour de la RD 2089 et la RD 128. Le cabinet AZIMUT est chargé de la maîtrise d'œuvre. La mise en concurrence et la publicité se sont déroulées conformément au Code des marchés publics. Aussi, au regard du montant prévisionnel du marché, l'annonce a été publiée sur le BOAMP.

La remise des plis a été fixée au 12 août 2021 à 12h.

Trois entreprises ont déposé une offre. Le Cabinet AZIMUT a procédé à l'analyse des offres et a produit un rapport.

	offre initiale		offre négociée	
	montant HT	montant TTC	montant HT	montant TTC
<i>estimation AZIMUT</i>	579 035.50	694 842.60		
COLAS France	531 914.00	638 296.80	524 944.00	629 932.80
FAYAT TP	549 883.75	659 860.50	538 889.00	646 666.80
LAURIERE TP	636 475.00	763 770.00	//	//

Au regard du rapport d'analyse des offres, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise **COLAS** dont le montant total de l'offre est arrêté à **629 932.80 euros TTC**.

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise COLAS France ainsi que tous les avenants et tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : 16****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****POUR : 16**

**2021-08-04 L'ADHESION A LA FORMULE « ECOSUITE » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.**

Monsieur Nicolas DONIS présente le dispositif ECOSUITE. Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOSUITE »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
  - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
  - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
  - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
  - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOSUITE »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : **0,25 €/habitant**

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du **1<sup>ER</sup> septembre 2021** pour une durée de **5 ans**
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

**VOTE : 16****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****POUR : 16**

### **2021-08-05 : Modification des statuts du SDEEG (07.2021)**

Monsieur DONIS rappelle que lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts. Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principaux objets :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres. Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

### **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

**VOTE : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16**

### **2021-08-06 DECISION PORTANT SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE AVEC LA COMMUNE DE VAYRES POUR LA FOURNITURE ET LA PREPARATION DES REPAS.**

Monsieur DONIS rappelle les modalités essentielles du groupement de commande et notamment que ce dernier est constitué pour la durée du marché. La convention constitutive qui lie la commune d'ARVEYRES à la commune de VAYRES définit le mode de fonctionnement du groupement et désigne la commune de VAYRES comme le coordonnateur.

Chaque commune est responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Un comité de suivi du groupement est composé d'un représentant de chaque commune.

La mise en concurrence a été assurée. Quatre candidats ont déposé une offre. Le rapport d'analyse des offres réalisé par les services administratifs des deux communes a été validé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 13 juillet 2021 à VAYRES.

L'offre de la société API RESTAURATION est désignée la mieux disante au regard des critères définis dans le règlement de la consultation. Les caractéristiques financières sont les suivantes :

PU repas adultes	PU repas enfants	prix unitaire goûter
2.42 €	2.25 €	0.37 €

Au regard de l'analyse des offres et du choix de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur Le Maire propose de délibérer et accepter l'offre de la société API.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter l'offre de la société API RESTAURATION ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du marché ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

**VOTE : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16**

**2021-08-07 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 2 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE :**

Monsieur Le Maire explique la nécessité de modifier la convention d'aménagement de bourg afin de mettre en adéquation les phases de travaux du collège et les phases de financement accordées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Aussi, les travaux liés à l'aménagement des abords du collège prévus initialement sur l'exercice 2021 sont reportés à l'exercice 2023. Monsieur Le Maire propose donc à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir adopter le nouvel échéancier qui constitue l'avenant 2.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la nouvelle programmation et l'avenant 2 à la convention d'aménagement de bourg ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision

**VOTE : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16**

**2021-08-08 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE :**

Monsieur DONIS rappelle le dispositif de l'Etat qui apporte son soutien financier pour l'acquisition de matériels numériques au profit des élèves scolarisés à l'école élémentaire.

En accord avec Madame La Directrice de l'école, un projet a été élaboré et le matériel adéquat choisi.

Le tableau de financement est organisé comme suit :

dépenses	montant TTC	recettes	Montant
acquisition d'un pack composé d'un ordinateur et de 16 tablettes	6 708.00 €	subvention plan de relance – continuité pédagogique	5 275.00 €
matériel complémentaire (16 casques + cordon RJ45)	382.08 €	autofinancement sur le budget de la commune	2 262.00 €
Formation à distance	214.80 €		
Divers	232.12 €		
<b>total projet</b>	<b>7 537.00 €</b>	<b>total financement</b>	<b>7 537.00 €</b>

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision

**VOTE : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16**

**2021-08-09 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL PRENANT ACTE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA CALI :**

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine a notifié aux communes membres de La Cali le rapport d'observations définitif relatif au contrôle dont La Cali a fait l'objet sur ses comptes et sa gestion à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine ;

Monsieur AVRILLAUD explique que les conseils municipaux des communes membres de la CALI doivent prendre acte du rapport d'observations définitif. Le rapport est à la disposition de tous les élus. Un extrait de ce dernier est annexé à la délibération.



**N° 2021-08-11 : PROJET D'INTEGRATION D'UNE ANTENNE RELAIS MOBILE DANS L'EGLISE NOTRE DAME :**

Monsieur AVRILLAUD rappelle les éléments constituant la délibération portant sur l'accord de principe. En effet, l'emplacement et la hauteur de l'église offrent le potentiel nécessaire à l'amélioration de la qualité de service sur le centre bourg de la commune. Les travaux seront à la charge de l'entreprise. La commune quant à elle percevrait un loyer arrêté à 8 000 euros la première année, puis indexé à 1% par an. Le bail serait alors signé pour une durée de 12 ans avec tacite reconduction.

Pour que cette convention soit exécutoire, la société CELLNEX France SAS devra s'acquitter d'un droit d'entrée fixé à 8 000 euros payable en une seule fois à la signature de la convention. Ce droit d'entrée ne sera pas remboursable. La commune pourra l'utiliser librement.

Dans ce cadre, la société CELLNEX France SAS propose la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public qui régit les modalités du partenariat. La convention est annexée à la présente décision

**DECIDE**

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public et tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

**POUR : 12**

**N° 2021-08-12 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MOBILIER, MATERIEL ET PERSONNEL COMMUNAL :**

Monsieur DONIS rappelle aux élus l'utilisation partielle de l'école maternelle pour accueillir les activités de l'ALSH, compétence de la CALI. Les effectifs de l'ALSH et la capacité d'accueil de cette structure ne permettent plus l'accueil des enfants dans le respect de la réglementation. La commune d'ARVEYRES met à disposition le restaurant scolaire et un salle de classe pour l'accueil des 3-6 ans ; De plus, le calcul du forfait jour n'étant pas conforme, il sera modifié sur l'avenant objet de cette décision

**DECIDE**

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

**2021-08-13 : REVISION DU LOYER AU 06 RUE DE L'EGLISE :**

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il convient de réviser le loyer du local du 06 rue de l'Eglise.

Il rappelle que l'indice de référence est celui de l'ILAT.

L'indice applicable pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 est de **114.87**.

Immeuble	Montant du loyer au 1 <sup>er</sup> septembre 2019	montant du loyer au 1 <sup>er</sup> septembre 2020	Montant du loyer 2021 au 1 <sup>er</sup> septembre 2021
indices	113.88	115.53	114.87
<b>06 rue de l'Eglise</b>	<b>418.85 €</b>	<b>424.92 €</b>	<b>422.49 €</b>

- L'actualisation du loyer au 1<sup>er</sup> septembre 2020 n'ayant pas été comptabilisée, un titre de recettes d'un montant arrêté à **72.84 euros** sera émis à l'encontre du locataire courant septembre 2021.
- Le montant du loyer mensuel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 août 2022 est arrêté à **422.49 euros**.

#### **DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la révision des loyers comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16**

#### **2021-08-14 : DECISION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES VOIES RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS NOUGEYROT ET SISTON :**

Monsieur Le Maire évoque l'éventuelle reprise des infrastructures des lotissements NOUGEYROT et SISTON. Bien que cette délibération ne constitue pas une décision formelle, il s'agit de donner un accord ou un refus de principe.

En effet, la reprise notamment des voies et réseaux d'un lotissement impose à l'association syndicale demandeuse de produire un certain nombre d'éléments. Ces derniers ayant un coût non négligeable pour l'association syndicale, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de donner un avis de principe sur la reprise :

- Des voiries ;
- Des réseaux ;
- Des espaces communs ;

#### **DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De réserver un avis favorable à la reprise des voiries et réseaux des lotissements NOUGEYROT et SISTON sous réserve que les analyses et expertises demandées par la commune aux propriétaires présentent des ouvrages en parfait état et que leur fonctionnement ne présente aucune faille ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE : 12                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 4                      POUR : 12**

**2021-08-16 : ADAPTATION DES FINANCEMENTS DES ECOLES DE LA COMMUNE D'ARVEYRES :**

Monsieur DONIS rappelle l'organisation des financements des deux écoles de la commune. Il semble équitable d'opérer un aménagement de ces derniers afin de les mettre en adéquation avec les effectifs et surtout les projets scolaires qui pourraient être réalisés.

L'organisation est la suivante :

- **Ecole élémentaire :**
  - Dépenses pédagogiques : **40 euros** / année scolaire / élève ;
  - Activités facultatives : **2 500 euros** / année scolaire / à répartir sur l'ensemble des classes ;
  - Projets : **5 000 euros** / année scolaire ; Ce budget finance notamment l'apprentissage de la natation mais aussi les projets d'école dits exceptionnels, tels que les voyages pédagogiques. Ce financement s'adresse particulièrement aux élèves en fin de cycle élémentaire (CM1 – CM2).
- **Ecole maternelle :**
  - Dépenses pédagogiques : **60 euros** / année scolaire / élèves ;
  - Activités facultatives : **2 500 euros** / année scolaire / à répartir sur l'ensemble des classes ;

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la répartition des financements scolaires comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 16**

**2021-08-16 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :**

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2021-06-10	devis de l'entreprise AEB PRESTATIONS pour un passage de fauchage sur la commune. Le montant total du devis s'établit à 7 728.00 € TTC.
2021-06-11	la proposition d'honoraires du Cabinet AR ARCHITECTURE pour la réalisation de l'avant-projet sommaire et les études préliminaires liés à l'aménagement de l'ancienne boulangerie. Le montant total du devis s'établit à 4 860.00 € TTC.
2021-07-01	devis de la société SavoirsPlus pour l'achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire. Le montant total des devis s'établit à 584.67 € TTC
2021-07-02	devis de la société SavoirsPlus pour l'achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire. Le montant total des devis s'établit à 346.41 € TTC
2021-07-03	devis de la société SavoirsPlus pour l'achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire. Le montant total des devis s'établit à 447.55 € TTC.

2021-07-04	devis de la société SEDI EQUIPEMENT pour l'achat d'enveloppes avec blason mairie et de livrets de famille. Le montant total des devis s'établit à 703.08 € TTC.
2021-07-05	devis de la société SEDI EQUIPEMENT pour la reliure de registres communaux. Le montant total des devis s'établit à 688.10 € TTC.
2021-07-06	devis de la société SAVOIRSPLUS pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant total des devis s'établit à 284.08 € TTC.
2021-07-07	devis de la société SAVOIRSPLUS pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant total des devis s'établit à 554.44 € TTC.
2021-07-08	devis de la société SAVOIRSPLUS pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant total des devis s'établit à 481.74 € TTC.
2021-07-09	devis de la société SAVOIRSPLUS pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant total des devis s'établit à 380.23 € TTC.
2021-07-10	devis de la société SAVOIRSPLUS pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant total des devis s'établit à 402.61 € TTC.
2021-08-01	devis de la société IKEA pour l'achat de fournitures de petit équipement. Le montant total des devis s'établit à 321.94 € TTC.
2021-08-02	devis de la société ORAPI pour l'achat de fournitures d'entretien. Le montant total des devis s'établit à 830.27 € TTC.
2021-08-03	devis avec la société FRESHMILE SERVICES liés à l'installation de la borne de rechargement des véhicules électriques. Le montant du devis pour l'activation de la borne est arrêté à 228.80 euros TTC. Le montant du devis pour la gestion trimestrielle est arrêté à 216 euros TTC

*\*les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

#### Questions diverses :

- **Monsieur DONIS** rappelle la fermeture d'une classe à l'école maternelle. Cette décision sera confirmée si le nombre d'élèves inscrits ne justifie pas le maintien de cette unité.
- **Madame Nausicaa EHLINGER**, en charge du dossier sur la vidéosurveillance précise qu'une présentation sera faite courant septembre. **Monsieur Le Maire** souhaite la constitution d'un groupe de travail. Ce dernier étudiera le dossier présenté sur la vidéosurveillance mais aussi abordera l'intérêt de la constitution d'une police municipale ainsi que le coût que cela représenterait pour le budget de la commune.
- **Monsieur Le Maire** informe les élus que la date du prochain Conseil est fixée au 20 septembre 2021. Le vote de la délibération portant sur le bail du restaurant place Coquilleau ayant été reporté, sera inscrite à l'ordre du jour.

**La séance est levée à 20h10.**



## **AVENANT N°01 AU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL SOUS SEING PRIVE BAIL DE 3-6-9 années**

(Références : Code du commerce Article L.145-1 à 145-60 -- Code Civil Art.606 ET  
Code des collectivités territoriales Art.2131-1)

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

LA COMMUNE d'ARVEYRES, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, ayant son siège à ARVEYRES (33500) 8 rue de l'Eglise Identifiée sous le n° SIREN : 2133005155

**Dont la dénomination sera ci-après « LE BAILLEUR » d'une part**

**ET**

**Monsieur FABIEN Brandon, né le 06 juillet 1994 à BORDEAUX (gironde) de nationalité française, demeurant 20 Allée Félix Nadar 33700 MERIGNAC**

**Et Madame TILLOT Mélanie, épouse FABIEN, née le 19 Avril 1994 à BRUGES (gironde) de nationalité française, demeurant 20 Allée Félix Nadar 33700 MERIGNAC**

**Agissant au nom de la SARL LES FAB'S, dont ils sont les cogérants, associés, en cours de constitution et d'enregistrement au répertoire national des entreprises et de leurs établissements, et conjointement et solidairement responsables avec ladite société des engagements souscrits.**

**Dont le siège est sis 01 Place Coquilleau – 33500 ARVEYRES.**

La commune d'ARVEYRES autorise, dans le cadre exclusif de ce bail, la SARL FAB'S à y domicilier son siège social.

**Dont la dénomination sera ci-après « LE PRENEUR » d'autre part**

### **PRESENCE ET REPRESENTATION**

#### **En ce qui concerne LE BAILLEUR :**

la COMMUNE d'ARVEYRES est représentée par Monsieur Bernard GUILHEM, maire de la commune, demeurant à ARVEYRES 08 Rue de l'église, ici présent agissant en sa qualité de maire de ladite commune et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du 19 DECEMBRE 2016 dont copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le Tribunal administratif.

#### **En ce qui concerne LE PRENEUR :**

Mr FABIEN Brandon, cogérant de la Société en cours de constitution et d'enregistrement, et Mme TILLOT Mélanie épouse FABIEN, cogérante de la société en cours de constitution et d'enregistrement, ici présents et agissant en leurs noms.

### **FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS**

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent sous seing même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces derniers.

- Eléments d'équipement :
- chauffage  oui  non
  - cumulus  oui  non
  - électricité  oui  non
  - containers  oui  non

#### DESTINATION

**La chose louée est destinée à usage commercial de restauration à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage y compris d'habitation**

Il est expressément convenu que toute erreur dans la désignation ou la composition du local ne pourra donner lieu à aucun recours ni réclamation de la part du Preneur qui déclare bien le connaître pour l'avoir vu et visité, et l'accepter sans réserve ni condition.

#### DATE D'EFFET

**La date de prise d'effet du présent avenant est consentie et acceptée à compter du 01 SEPTEMBRE 2021.**

#### ETAT DES LIEUX

Un état des lieux loués sera réalisé de manière contradictoire lors de l'entrée en jouissance du preneur par document séparé établi en autant d'exemplaires qu'il y a de parties au contrat, soit DEUX exemplaires.

Une copie de l'état des lieux sera annexée à chacun des exemplaires du présent contrat.

**Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail initial demeurent inchangés**

#### NOMBRE D'EXEMPLAIRES –

Le présent bail est établi en **DEUX exemplaires originaux.**

**Il comprend les annexes suivantes :**

- Acte de cession**       **Etat des lieux entrant**       **Attestation assurance**
- diagnostics en date du 23/06/2021**       **statuts SARL LES FAB'S**       **immatriculation RC**
- Permis d'exploitation**

Fait à ARVEYRES le **01 SEPTEMBRE 2021**

FABIEN Brandon, cogérant

TILLOT Mélanie épouse FABIEN, cogérante

**LE PRENEUR**

GUILHEM Bernard, Maire de la Commune d'ARVEYRES

**LE BAILLEUR**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
DU 20/09/2021.

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	13 septembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	20 septembre 2021
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		excusé	
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Marie RIBEREAU
----------------------	----------------

**2021-09-02 ADOPTION DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SIS 01 PLACE COQUILLEAU**

Considérant le contrat de bail signé le 17 janvier 2017 ;  
Considérant la cession du bail à Madame et Monsieur FABIEN ;

Monsieur Cédric AVRILLAUD confirme la cession du bail commercial du restaurant sis 01 Place Coquilleau. L'avenant 1 joint à la présente décision permet notamment de préciser de manière administrative les utilisations de l'espace extérieur et du lieu de stockage du matériel et mobilier extérieurs.

Monsieur Cédric AVRILLAUD propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter le présent avenant.

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

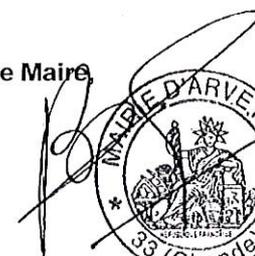
**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 20 septembre 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
 DU 20/09/2021.

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	13 septembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	20 septembre 2021
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		excusé	
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

**N° 2021-09-05 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DES GIRATOIRES AU CARREFOUR DE LA RD2089 ET LA RD18 :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé

Monsieur Le Maire expose le programme d'éclairage public prévu aux abords des giratoires du carrefour de la RD 2089 et la RD 18. Le Conseil Départemental de la Gironde apporte son soutien financier à la commune pour l'installation des points lumineux.

Le plan de financement pourrait s'organiser comme suit :

dépenses	montant	recettes	montant
dépenses des foyers lumineux existants et fourniture et pose de nouveaux points lumineux	40 914.10 €	SDEEG 20% sur travaux	8 182.82 €
maitrise d'œuvre assurée par le SDEEG	2 863.99 €	Conseil Départemental de la Gironde	20 000.00 €
TVA sur travaux	8 182.82 €	autofinancement	23 778.09 €
<b>totaux</b>	<b>51 960.91 €</b>	<b>totaux</b>	<b>51 960.91 €</b>

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à déposer la demande de subvention.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

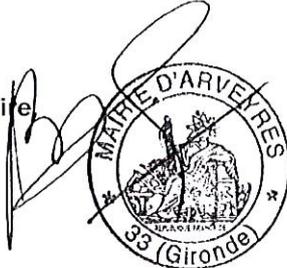
**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 20 septembre 2021

Le Maire



**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
 DU 20/09/2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	13 septembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	20 septembre 2021
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		excusé	
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

**N° 2021-09-06 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DES GIRATOIRES AU CARREFOUR DE LA RD2089 ET LA RD18 :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Exposé :**

Monsieur Le Maire expose le programme d'éclairage public prévu aux abords des giratoires de carrefour de la RD 2089 et la RD 18. Le SDEEG, maître d'œuvre participe à hauteur de 20 %.

Le plan de financement pourrait s'organiser comme suit :

dépenses	montant	recettes	montant
dépenses des foyers lumineux existants et fourniture et pose de nouveaux points lumineux	40 914.10 €	SDEEG 20% sur travaux	8 182.82 €
maitrise d'œuvre assurée par le SDEEG	2 863.99 €	Conseil Départemental de la Gironde	20 000.00 €
TVA sur travaux	8 182.82 €	autofinancement	23 778.09 €
<b>totaux</b>	<b>51 960.91 €</b>	<b>totaux</b>	<b>51 960.91 €</b>

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à déposer la demande de subvention.

### DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

**VOTE : 16**

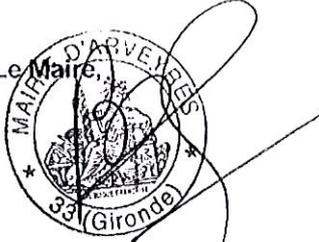
**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 20 septembre 2021

Le Maire,  


**Bernard GUILHEM**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES  
DU 20/09/2021.

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	13 septembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	20 septembre 2021
Présents	16	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COJILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		excusé	
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

**N° 2021-09-07 : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Cédric AVRILLAUD expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, des additions de construction, des reconstructions et des conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. En effet, depuis la loi des finances 2020, les communes ne peuvent plus supprimer totalement cette exonération.

Monsieur AVRILLAUD propose de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, des additions de construction, des reconstructions et des conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De limiter l'exonération à **40 %** de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 20 septembre 2021

Le Maire,  
  
Bernard GUILHEM